

**RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE 2026
ENTENTE DE DÉLÉGATION
TERRITOIRE FORESTIER RÉSIDUEL 43-001**

Rapport présenté au

CONSEIL DES ATIKAMEKW D'OPITCIWAN

et à la

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SCIERIE OPTICIWAN

par

CONSULTANTS FORESTIERS DGR INC.



**CONSEIL DES ATIKAMEKW
D'OPITCIWAN**



25 juin 2026

*Réalisé sous la responsabilité
et la supervision personnelle de :*
Catherine Côté, ing.f.
Samantha Lachance, ing.f.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. CONTEXTE	1
1.1 ANNONCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	2
1.2 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	2
2. RÉSULTAT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	2
3. CONCLUSION.....	4

ANNEXES

1. CARTE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 43-001 PARTIE EST
2. CARTE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO 43-001 PARTIE OUEST
3. COORDONNÉES DE LA RESPONSABLE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE 2026
4. COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF
5. AVIS PUBLIC DE CONSULTATION 2026

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE 2026

ENTENTE DE DÉLÉGATION

TERRITOIRE FORESTIER RÉSIDUEL 43-001

1. CONTEXTE

En vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnel et tactique. La loi exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public. Dans le contexte d'une délégation de gestion, ces responsabilités sont confiées au délégataire.

Le territoire forestier résiduel 43-001 est une délégation de gestion, dont la gestion est confiée au Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (CAO). Cette tâche est ensuite relayée à l'ingénieur forestier de la Scierie Opitciwan.

Le territoire de l'entente de délégation est constitué d'une superficie totale de 52 305 ha, séparé en deux blocs situés dans la région administrative de la Mauricie (04), au nord du réservoir Gouin et à proximité de la communauté d'Opitciwan.

Au printemps 2026, suite à des modifications au PAFIO de la 43-001, une consultation publique s'est avérée nécessaire.

Le processus de consultation se divise en plusieurs étapes :

1. Contacter le comité consultatif pour confirmer que les membres sont toujours les bons.
2. Préparer les cartes grand format explicatives du PAFIO et l'avis de consultation publique.
3. Envoyer les cartes du PAFIO au comité consultatif pour consultation (2 semaines).
4. Suite aux commentaires du comité consultatif, apporter les modifications nécessaires aux cartes de PAFIO.
5. Contacter les journaux locaux pour diffuser l'avis de consultation publique au grand public.
6. Rendre disponibles les cartes du PAFIO sur le site Web de la Scierie Opitciwan (26 jours).
7. Comptabiliser et analyser les commentaires reçus lors de la consultation publique.
8. Préparer le rapport de consultation publique.
9. Publier le rapport de consultation publique sur le site Web de la Scierie Opitciwan.
10. Prendre en considération les commentaires reçus lors des prochaines étapes de planification forestière.

1.1 ANNONCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Le public a été informé de la tenue de la consultation publique via la publication d'un avis public dans les journaux locaux de la Mauricie et du Lac-Saint-Jean.

1.2 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique, d'une durée de 26 jours, s'est déroulée du 27 mai au 21 juin 2026. Durant cette période, la population était invitée à émettre ses commentaires et préoccupations sur le PAFIO de la 43-001. Plus particulièrement sur les points suivants :

- La localisation potentielle des chemins et autres infrastructures à construire, améliorer ou réfectionner.
- Les secteurs d'intervention potentiels (travaux commerciaux¹ et non commerciaux²).

Afin de permettre au grand public de visualiser les zones visées au PAFIO, des cartes grand format ont été créées et téléversées sur le site Web de la Scierie Opitciwan. Ces cartes sont demeurées disponibles durant toute la période de consultation. Les coordonnées de l'ingénieur forestier responsable de la consultation étaient disponibles, afin de fournir des explications et recueillir tout commentaire ou préoccupation.

2. RÉSULTAT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Une fois la consultation terminée, le présent rapport a été produit. Le tableau de la page suivante détaille l'ensemble des commentaires reçus et les suites qu'entend donner le planificateur forestier responsable aux différentes préoccupations.

¹ Par « travaux commerciaux », on entend les travaux impliquant de la récolte de bois.

² Par « travaux non commerciaux », on entend les travaux faisant suite à la récolte de bois et ayant pour but de remettre en production les zones récoltées, ce qui peut comprendre la préparation de terrain, le reboisement et le débroussaillage.

TRAITEMENT DES COMMENTAIRES REÇUS

Traitement des commentaires reçus - Entente de délégation 43-001			
Utilisateur	Chantiers	Commentaires	Précisions du délégataire
Environnement Maurice	Amo, Oka, Feta, Ninja	Minimiser l'impact des opérations forestières sur les sites de nidification du pygargue à tête blanche répertoriés.	Les occurrences sont connues et les mesures de protection définies par le MRNF pour se conformer au Règlement sur les habitats fauniques seront appliquées. Celles-ci consistent en une zone de protection sans intervention de 300 m autour du nid et une zone additionnelle de 400 m où les interventions sont permises seulement du 1er septembre au 15 mars.
Bassin Versant Saint-Maurice	Amo, Oka	Les mesures inscrites dans le document « Mesure de protection du pygargue à tête blanche à l'égard des activités d'aménagement forestier », définies par le MRNF pour protéger le pygargue à tête blanche, doivent être prises en compte.	
Environnement Maurice	Garfield, Nermal, Wapikon, Gouda, Brie	Préoccupation de perte de biodiversité, soit perte de vieilles forêts et des habitats des espèces à statut précaire s'y retrouvant. Maintenir de vieilles forêts et des chicots pour la faune.	Certains chantiers forts en sapin sont affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et il sera donc moins évident de conserver de vieilles forêts dans ceux-ci. De la rétention de tiges sous forme de bouquets et via la coupe mosaïque (représente environ la rétention de 50 % des forêts matures lors du découpage de chantier) est appliquée sur le territoire. Les notions d'îlots de rétention et de conservation de chicots seront intégrées aux futures découps de chantiers et prescriptions.
Bassin Versant Saint-Maurice	Tous	Minimiser les interventions forestières dans les bandes riveraines. Les lisières boisées de 20 m sont plus vulnérables aux vents et, par conséquent, on y observe une plus grande proportion de chablis (arbres déracinés). Ainsi, les lisières boisées laissées à la suite d'une coupe totale ne seraient possiblement plus aussi efficaces pour assurer adéquatement leurs fonctions écologiques. Selon cette étude, les chercheurs recommandent que des coupes partielles soient réalisées en bordure des rives, et ce, dans l'objectif de protéger la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques. Les rives du réservoir Gouin sont plus susceptibles, car elles sont très friables et l'on y observe de nombreux foyers d'érosion et des décrochements.	Les zones protectrices en bordure des plans d'eau ne sont pas affichées sur les cartes consultées, car le PAFIO n'est qu'un découpage préliminaire. Les bandes riveraines seront protégées dans les étapes subséquentes de planification pour respecter le RADF. En supplément, lorsque la récolte sera adjacente aux rives du réservoir Gouin, une zone tampon supplémentaire adjacente à la lisière boisée de 20 m pourrait être prescrite en coupe partielle si le type de dépôts de sol et la composition du peuplement forestier n'amènent pas de risque d'érosion ou de chablis. Si la coupe partielle n'est pas une bonne option, la non-récolte dans l'entièreté d'une lisière boisée de 60 m serait mise de l'avant, à moins d'une situation exceptionnelle (ex. : sécurité, harmonisation, accès stratégique, etc.).
Bassin Versant Saint-Maurice	Tous	Limiter la circulation de la machinerie dans les milieux humides, particulièrement dans les tourbières boisées et les marécages arborescents, de manière à diminuer l'orniérage.	Le RADF encadre les pratiques en ce sens. De plus, la récolte hivernale est privilégiée lorsque le secteur de récolte implique des tourbières boisées et marécages arborescents.
Bassin Versant Saint-Maurice	Tous	Concernant la localisation précise des cours d'eau intermittents, lorsque la validation de leur présence est effectuée en période hivernale, certains d'entre eux passent inaperçus et peuvent être endommagés par la machinerie forestière. Il serait préférable de faire les vérifications terrain nécessaires à des moments opportuns, notamment lors de la période de crue printanière.	L'absence de chemin pour aller faire les vérifications empêche une bonne partie des ruisseaux intermittents d'être vérifiés avec la récolte d'hiver. Cependant, l'utilisation d'informations cartographiques plus précises telle que la base de données « Lit d'écoulement potentiel issu du LiDAR » disponible par le Gouvernement du Québec, facilite la localisation des ruisseaux en période hivernale.
Bassin Versant Saint-Maurice	Tous	Suite à la récolte d'un secteur, les chemins devraient faire l'objet de suivis plus rigoureux. Les ponts et ponceaux désuets devraient être remplacés lorsque nécessaire et les chemins non utilisés devraient être remis à l'état d'origine (revégétalisation des chemins, retrait des ponceaux affaissés, etc.).	L'année suivant la récolte d'un secteur, un suivi des chemins et ponceaux est réalisé pour s'assurer du respect des exigences du RADF et des mesures d'harmonisation convenues. Le reboisement de tronçons de chemins inutilisés est un objectif mentionné au PAFIT 2023-2028. Cependant, l'harmonisation des chantiers implique le plus souvent de garder minimalement l'accès en VTT, donc le reboisement est rarement fait.
Bassin Versant Saint-Maurice	Tous	Plusieurs espèces floristiques envahissantes sont présentes dans le Bassin versant de la rivière Saint-Maurice. Elles prolifèrent rapidement à la suite de coupes forestières, et peuvent nuire à la croissance des espèces ligneuses commerciales indigènes. Les industries forestières doivent être sensibilisées à cette menace et être outillées; les travailleurs devraient suivre une formation pour identifier ces espèces dans les chantiers.	Les espèces exotiques et envahissantes ont été abordées avec tous les travailleurs en mai 2026 et les nouveaux employés seront formés aussi à ce sujet comme prévu par le plan de formation des travailleurs.
Bassin Versant Saint-Maurice	Tous	Limiter les impacts des aménagements forestiers sur les sites fauniques d'intérêt, les aires protégées et les habitats fauniques protégés. S'assurer de suivre les mises à jour et de transmettre l'information aux travailleurs sur le terrain.	La mise à jour des affectations (UFZ) qui comprennent entre autres les sites fauniques d'intérêt, aires protégées et habitats fauniques protégés légalement est envoyée annuellement par le MRNF.

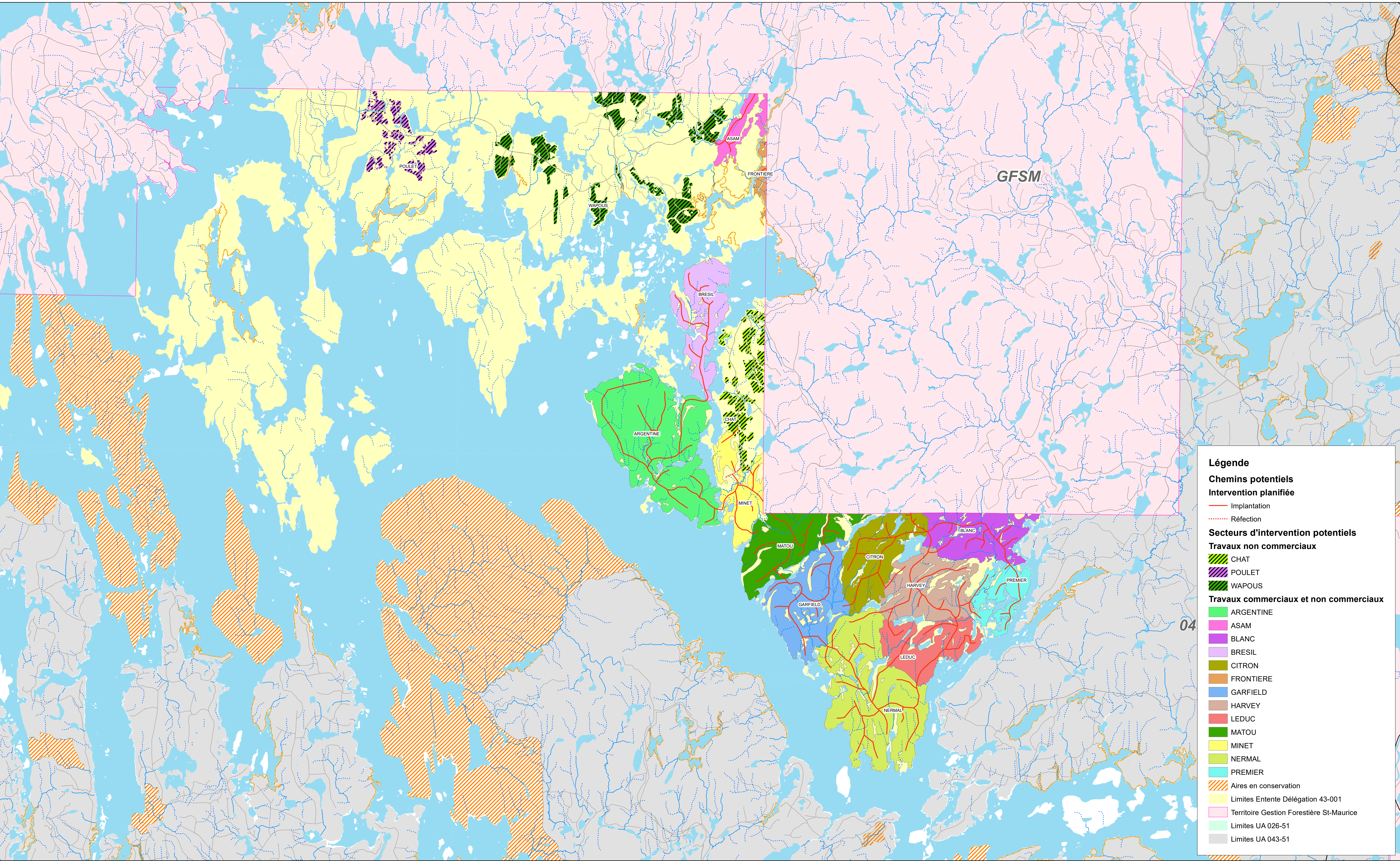
3. CONCLUSION

La consultation publique de ce PAFIO étant terminée et les intervenants concernés ayant été entendus, une planification plus fine pourra aller de l'avant pour d'éventuels travaux d'aménagement forestiers.

Si des modifications devaient survenir aux travaux prévus, une nouvelle consultation publique devrait être organisée.

ANNEXE 1

**CARTE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
PAFIO 43-001 PARTIE EST**



Légende

Chemins potentiels

Intervention planifiée

Implantation

Réfection

Secteurs d'intervention potentiels

Travaux non commerciaux

CHAT

POULET

WAPOUS

Travaux commerciaux et non commerciaux

ARGENTINE

ASAM

BLANC

BRESIL

CITRON

FRONTIERE

GARFIELD

HARVEY

LEDUC

MATOU

MINET

NERMAL

PREMIER

Aires en conservation

Limites Entente Délégation 43-001

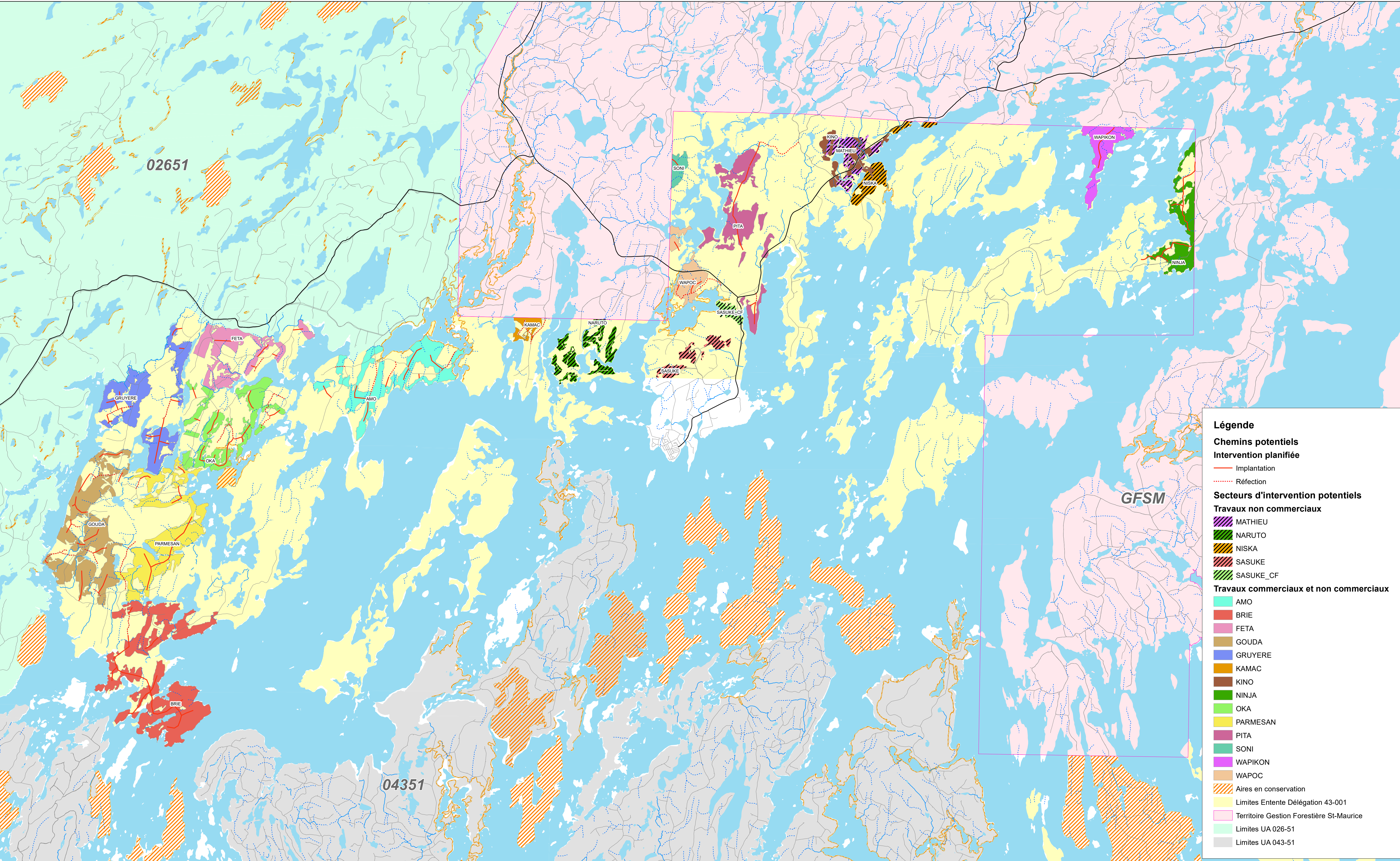
Territoire Gestion Forestière St-Maurice

Limites UA 026-51

Limites UA 043-51

ANNEXE 2

**CARTE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
PAFIO 43-001 PARTIE OUEST**



Légende

Chemins potentiels
Intervention planifiée
— Implantation
... Réfection

Secteurs d'intervention potentiels
Travaux non commerciaux
■ MATHIEU
■ NARUTO
■ NISKA
■ SASUKE
■ SASUKE_CF

Travaux commerciaux et non commerciaux
■ AMO
■ BRIE
■ FETA
■ GOUDA
■ GRUYERE
■ KAMAC
■ KINO
■ NINJA
■ OKA
■ PARMESAN
■ PITA
■ SONI
■ WAPIKON
■ WAPOC
■ Aires en conservation
■ Limites Entente Délégation 43-001
■ Territoire Gestion Forestière St-Maurice
■ Limites UA 026-51
■ Limites UA 043-51

0 1 2 4
Kilomètres

1:60 000

Plan d'aménagement forestier intégré - Opérationnel
Entente de délégation 43-001 OUEST

ANNEXE 3

**COORDONNÉES DE LA RESPONSABLE
DE LA CONSULTATION PUBLIQUE 2026**

Voici les coordonnées de la responsable de la consultation publique 2026 :



Catherine Côté, ing.f.

Consultants forestiers DGR inc.

870 Avenue Casot, suite 2

Québec (Québec) G1S 2X9

Tel. (418) 683-2385 Poste 231

Courriel : catherine.cote@scierieopit.com

ANNEXE 4

COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF

Type d'organisme	Nom de l'organisme	Représentant
Coordination	Société en commandite Scierie Opitciwan	Catherine Côté
MRC ou agglomération	Ville de La Tuque	Patrice Bergeron
Communautés autochtones	Conseil Atikamekw d'Opitciwan	Louis-Michel Dubé
Conseils régionaux en environnement	Conseil régional de l'environnement de la Mauricie	Nicolas Tanguay Raphaël Derriey
Association forestière	Association forestière de la Vallée du St-Maurice	Wisi Ossavu
Aire faunique communautaire	Aire faunique communautaire du Réservoir Gouin	Frédéric Noël
Ministère	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Issam Hajji
Organismes de bassins versants	Organisme de bassin versant Saint-Maurice	Stéphanie Chabrun

ANNEXE 5

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION 2026

AVIS PUBLIC

Consultation publique du plan
d'aménagement forestier intégré
opérationnel (PAFI-O)

ENTENTE DE DÉLÉGATION 43-001

Région 04 - Mauricie



Veuillez prendre note que le plan d'aménagement (PAFI-O) de l'entente de délégation / territoire forestier résiduel (43-001) sera en processus de consultation publique du **27 mai 2026 au 21 juin 2026**.

Pendant cette période, la population est invitée à formuler ses commentaires et préoccupations sur les éléments qui ont été modifiés ou ajoutés au PAFIO, plus précisément sur :

- La localisation potentielle des chemins et autres infrastructures à construire, améliorer ou réfectionner
- Les secteurs d'intervention potentiels (travaux commerciaux et non commerciaux)

Cartes de PAFIO disponibles sur le site web de la scierie Opitciwan :

➔ <https://scierieopit.com/consultation-publique-43001/>

Pour obtenir plus de détails ou pour émettre vos commentaires et préoccupations d'ici le 21 juin à 23h59, contacter Mme Catherine Côté à l'adresse suivante :

➔ Catherine.cote@scierieopit.com